



NOM :

Prénom :

Adresse :

DEMANDE DE COMPENSATION GREVE

Délibération du Conseil Syndical du SE-Unsa du Doubs du 31 janvier 2023 :

Au vu du nombre important de journées de grève, occasionnant des retenues sur salaire conséquentes, le Conseil syndical de la section du Doubs du SE-UNSA a décidé, à l'unanimité, de proposer, à ses adhérent-e-s, une compensation partielle de la perte de salaire selon les modalités suivantes :

Sur présentation du/des bulletin(s) de paie indiquant la ou les somme(s) retirée(s) par l'employeur, chaque adhérent-e (à jour de cotisation à la date de la grève), pourra bénéficier d'un virement:

- *de 25€ par jour de grève, dès le premier jour de grève effectué pour les AESH dans la limite de 100€.*
- *de 25 € par jour de grève, à partir du deuxième jour de grève effectué, à concurrence de 4 forfaits au maximum (plafond de 100 €) pour tous les autres corps (prof, cpe, psy...).*

Cette contrepartie financière exceptionnelle ne concerne que le mouvement de contestation en cours, au sujet de la réforme des retraites (à compter du 19 janvier). Les versements n'interviendront qu'à partir du 20 mai 2023.

Je, soussignée, exerçant la fonction de sollicite le remboursement de la somme de€ en compensation partielle de la perte de salaire occasionnée par ma participation aux journées de grève du :

Joindre à ce document dûment rempli :

- la ou les fiches de paie indiquant la somme retirée par l'employeur

- un RIB

Fait le à Signature :

Partie réservée à la section

Vérification des éléments transmis et de l'éligibilité : AVIS FAVORABLE / AVIS DEFAVORABLE

Somme versée: € par virement / chèque n°

La trésorière départementale

La secrétaire départementale